

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jacky BOTTON, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 22 septembre 2022 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : Mmes et MM. BOTTON Jacky, DUGAS-RAVENEAU Fabienne, VIAUD Thierry, RAINE Dorothée, PERE Etienne, CLEMENT Gérard, TELINGE Sophie, VELEZ Jean-Michel, SUIRE Claudine, FRANCOIS Jean-Claude, SIMONET Dominique, JOLIBOIS Claudine, ANDRE Fabien, RIAL Miguel, BARABEAU Laëtitia, BONNIN Isabelle, DUPIN Karine, VILLEMOT Frédérique, BOULNOIS Anne, PAVIE Sylvain, DESSENDIER Matthieu.

Absents excusés : Mme YOU Agnès (pouvoir Mme Frédérique VILLEMOT), M. BLAIN David (pouvoir Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU), Mme FERTRE Françoise, Mme GAGNON-BABIN Julie et M. ROY Dominique.

Absent non excusé : M. CZERWINSCKI Stanislaw.

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 23

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose d'en confier le secrétariat à Mme Isabelle BONNIN, ce qui est approuvé, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2022.

A l'unanimité, le procès-verbal est approuvé.

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations que le Conseil Municipal lui a confiées (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

Réf.	Objet
DECISION 30-22	Avenant 2 au lot n° 4 du marché de travaux de réhabilitation de la Maison des Associations et des services (plus-value de 3 186,70 € HT)..
DECISION 31-22	Rétrocession concession cimetière. Coût 69,10 €.
DECISION 32-22	Marché prestation de service : exploitation et maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux : Entreprise DALKIA retenue pour un montant annuel ,de 50 954,16 € TTC.
DECISION 33-22	Bail local professionnel Maison de Santé : Fin du bail de l'orthoptiste remplacée par la signature d'un bail avec une autre sage-femme.
DECISION 34-22	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental (DID) pour les travaux sur la voirie accidentogène (Mt des travaux au total 59 700,66 € HT). Le montant sollicité peut aller jusqu'à 80% maximum.
DECISION 35-22	Marché de travaux réfection des salles de classes et du restaurant scolaire : lots 1 et 2 (revêtement de sol et peinture). Entreprise retenue : Ravalement de Saintonge pour un montant de : Lot 1 : 50 971,50 € HT (61 165,80 € TTC) Lot 2 : 124 609,91 € HT (149 531,89 € TTC)

Réf.	Objet
DECISION 36-22	Avenant 1 au lot 5 (peinture) du marché de travaux de réhabilitation de la Maison des Associations et des Services (plus value de 954,70 € HT).
DECISION 37-22	Tarifs Régie Donjon et Halte Jacquaire : Rajout d'un tarif pour les cartes postales de Pons réalisées par M. François BAUDIN (Agence Austral Pons) 5 modèles différents. L'unité : 0,50 € TTC - Lot de 5 cartes (les 5 modèles différents) : 2,25 € TTC
DECISION 38-22	Avenant 3 au lot 4 (cloisons-plafonds) du marché de travaux de réhabilitation de la Maison des Associations et des Services (plus value de 1 009,91 € HT).
DECISION 39-22	Annulée suite à une erreur matérielle et remplacée par la décision 40 ci-dessous
DECISION 40-22	Virement en section de fonctionnement du chapitre 022 « Dépenses imprévues » au chapitre 66 « autres charges financières » d'un montant de 6 000 €. En raison du contexte économique actuel, la perte de change liée à l'emprunt « toxique » est très nettement supérieure aux prévisions. Pour information, c'est la dernière année d'échéance pour cet emprunt.
DECISION 41-22	Photovoltaïques : Attribution marché : Diagnostics structurels et contrôle technique en prévision du projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur bâtiments communaux. Entreprise retenue : APAVE pour un montant de : Diagnostics structurels : 10 000 € HT ; Contrôles Techniques : 2 030,00 € HT.
DECISION 42-22	Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre du projet de restauration de la zone d'expansion des crues de Marjolance afin que ce site reprenne sa vocation première. Plan de financement pour un coût total de travaux de 121 700 € HT : Région (sollicité 30 %)36 510,00 € Agence Eau (sollicité 50 %).....60 850,00 € Fonds propres24 340,00 €
DECISION 43-22	Règlement à l'amiable d'un sinistre correspondant à 50 % des frais de réparation soit 136,20 €
DECISION 44-22	Réalisation d'un prêt d'un montant de 189 884,49 € pour les travaux d'investissement de la Chapelle Saint Gilles comme prévu lors du vote du budget primitif.

Examen de l'ordre du jour.

1 - APPROBATION CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée, qui, en préambule salue le public présent et précise qu'à présent les séances sont de nouveau ouvertes au public et que pour cela la porte de la Mairie sera ainsi réouverte les soirs de réunion du Conseil Municipal, pour faciliter l'accès à la Salle, notamment par l'ascenseur. Elle poursuit ensuite en exposant :

La commune de Pons, avec les communes de Saint-Genis-de-Saintonge, Jonzac, Mirambeau, Montendre, Montguyon, Saint-Aigulin et la communauté des communes de la Haute Saintonge ont officiellement intégré le programme « Petites Villes de Demain » le 14 avril 2021, lors de la signature de la convention d'adhésion.

Il s'agit d'un dispositif issu du plan de relance et de l'agenda rural qui vise à accélérer la transition des territoires ruraux et à améliorer les conditions de vie des habitants des centralités de moins de 20 000 habitants et, par effets induits, des territoires alentours.

Il leur fournit des moyens de concrétiser leurs projets de territoire et leur permet, en outre, de bénéficier d'un appui en ingénierie, de financements pour réaliser des études et d'un accès au « Club des Petites Villes de Demain », pour définir et mettre en œuvre leur projet de revitalisation.

Il s'agit à présent de signer la convention-cadre « Petites villes de Demain », laquelle vaut convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) créée par l'article 157 de la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN du 23 novembre 2018. Cet outil juridique permet aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire qui contribue à renforcer leurs centralités, et ainsi indirectement tout le territoire de l'EPCI, en conférant notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux. Ces outils sont calibrés de manière à favoriser et inciter à réinvestir et à reconquérir les centres-bourgs, dans une stratégie nationale de lutte contre l'étalement urbain.

La convention fait l'objet d'une délimitation de plusieurs périmètres d'interventions, à commencer par :

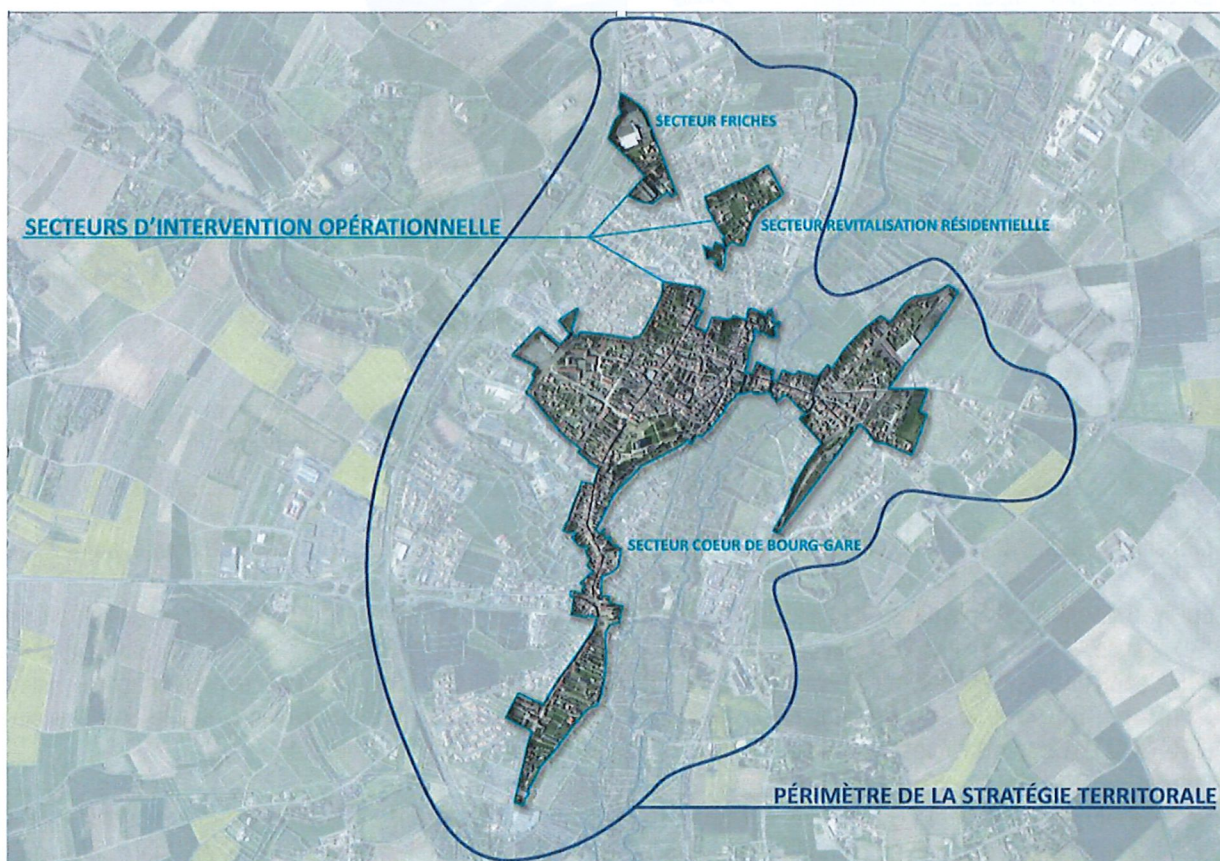
- les centres-bourgs des centralités retenues dans le dispositif PVD,
- des secteurs des PVD où se localisent des enjeux de revitalisation en soutien à la revitalisation de leur centre-bourg
- ainsi que les centres-bourgs des autres communes définies communes centralités au niveau de l'armature urbaine du SCOT et volontaires pour participer à la démarche.

Le cadre global de la stratégie de revitalisation des centralités du territoire est élaboré à l'échelle de la communauté des communes de la Haute-Saintonge, en accord avec le SCOT et le CRTE. Elle repose sur 5 axes structurants pour lesquels sera engagé un programme d'actions :

- Axe 1 : Créer les conditions de l'habitat du XXI^e siècle
- Axe 2 : Renforcer la vocation économique du territoire
- Axe 3 : Préserver et valoriser le cadre de vie
- Axe 4 : Renforcer les services à la population
- Axe 5 : Passer d'une mobilité subie à une mobilité choisie

La stratégie de revitalisation de chaque commune signataire, annexée à la convention, s'inscrit dans ce cadre global. Le plan d'action des « Petites ville de Demain » et des communes volontaires comporte plusieurs projets dont chacun fait l'objet d'une fiche action annexée à la convention cadre valant ORT.

Le périmètre ORT délimité sur Pons (carte ci-dessous), la stratégie de revitalisation et les premières fiches actions concernant la ville de Pons ont été validés en comité de pilotage local.



Il ne s'agit là que des premières actions identifiées, la convention sera modifiée par voie d'avenant au fur et à mesure de la réalisation du plan guide toujours en cours et dans un cadre de participation des habitants du territoire.

La mise en œuvre de la convention fera l'objet d'une évaluation annuelle, un suivi sera réalisé ainsi qu'un bilan à l'issue du programme en 2026.

Il convient de délibérer dès maintenant car l'Etat a donné une date butoir (mi-octobre) pour disposer de ce dispositif ORT, la CDCHS a d'ailleurs délibéré dans l'après-midi et les autres communes vont en faire de même.

Cela donne d'ores et déjà des nouveaux outils de gestion.

Elle poursuit en commentant la carte identifiant le périmètre, en précisant notamment que ce dernier peut paraître biscornu mais qu'il s'agissait là de clairement identifier les endroits où des actions de revitalisation sont à prévoir. Ainsi, le secteur « cœur de bourg – gare » s'étend d'Ouest en Est, de la place de l'Europe jusqu'à la gare. Au Sud on trouve la Ferme Communale ainsi que l'Hôpital des Pèlerins et son jardin. Au Nord il s'étend jusqu'au centre de tri où des opérations foncières sont possibles pour optimiser le foncier bâti.

Un peu plus au nord apparaît le secteur résidentiel où des secteurs d'intensification possible du foncier ont été identifiés. Le plan de revitalisation est une vision sur les 15 à 20 prochaines années et demain, il sera impossible d'artificialiser les terrains en dehors de l'enveloppe urbaine. Cette zone identifiée pourrait donc être optimisée, par des constructions.

Enfin plus au nord apparaît le secteur friches, incluant l'ex intermarché et l'ex socoa. Les inclure dans le périmètre de l'ORT permettra de donner des droits élargis pour gérer ces friches et ainsi faciliter une nouvelle destination.

Mme Claudine JOLIBOIS demande si ce périmètre est bien validé.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU lui répond, qu'effectivement il a été validé par les Services de l'Etat, établi en concertation avec eux et validé également cette après-midi lors du conseil communautaire de la CDCHS.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20220930A-DE

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitat, notamment ses article L 303-1 à 3

VU la convention d'adhésion « Petites villes de Demain », signée le 14 avril 2022,

VU la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 septembre 2022,

- **APPROUVE** la convention cadre « Petites Villes de Demain » présentée, valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), ainsi que les périmètres opérationnels et le programme d'actions
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention-cadre et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2 – URBANISME : PRESCRIPTION RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU ET CONTRAT GROUPE CDCHS

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée, qui expose :

Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Pons a été approuvé le 20 octobre 2010. Après plus de 10 années d'existence, les services de l'Etat ne peuvent plus accepter de nouvelles modifications, pour un document qui en a déjà connu quatre et qui doit maintenant être mis en conformité avec le Schéma de cohérence territoriale de la Haute-Saintonge (SCoT) et le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). De nombreuses demandes ne peuvent pas aboutir, sans révision complète.

La révision complète du PLU de Pons est donc incontournable et urgente, d'autant plus que la démarche de revitalisation dans laquelle nous nous inscrivons, avec l'ORT, nous permet de mettre en place des outils supplémentaires pour maîtriser le foncier du territoire communal.

Nous devons au préalable définir notre Projet d'Aménagement et de Développement Durable afin de poser les objectifs environnementaux en matière d'urbanisme, au regard de la loi Climat et Résilience et de l'objectif annoncé de « Zéro artificialisation », soit la fin de l'extension de l'urbanisation, mais de la densification.

Cette révision sera également l'occasion de mieux protéger le linéaire commercial, et de revoir le règlement de la Zone de protection du patrimoine protégé (ZPPAUP) qui n'est plus adapté aux défis majeurs que doit relever notre commune, notamment en matière énergétique.

Conformément à l'article L. 103-2, la révision du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées.

Au niveau budgétaire, une enveloppe non définitive avait déjà été inscrite. Il s'avère que le Conseil communautaire de Haute-Saintonge a statué ce jour sur la constitution d'un groupement de commandes pour l'évolution des plans locaux d'urbanisme. Un contrat de groupe pourra nous faire bénéficier d'un coût moindre car la révision d'un PLU a un coût élevé pour les communes.

Les diagnostics déjà réalisés par la CDCHS, dans le cadre du SCOT pourront ainsi être repris par le cabinet d'études faisant baisser également le coût de révision.

Il est donc proposé d'une part, de prescrire la révision générale du PLU de la Commune et d'autre part, d'adhérer au contrat de groupe proposé par la CDCHS.

En effet, des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés, ce qui permet de mutualiser les procédures de passation et d'obtenir des tarifs préférentiels. L'intérêt est réel en matière de simplification administrative, de gain en efficacité et en économie d'échelle, de créer un groupement de commandes temporaire pour l'évolution des plans locaux d'urbanisme.

A travers ce contrat groupe, outre le coût moins élevé, il y a également une condition « vertueuse » c'est que le travail se fera sur le bassin de vie donc avec les communes voisines répondant ainsi de façon cohérente à l'aménagement du territoire.

C'est pourquoi, nous proposons de rejoindre ce projet pour constituer un groupement de commandes pour l'évolution des plans locaux d'urbanisme, momentanément, avec la CDCHS et les autres communes adhérentes.

A cette fin il nous faudra approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la CDCHS coordonnateur, et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics, selon les modalités fixées dans cette convention.

Monsieur le Maire donne pour exemple des villages où c'est la route qui fait la séparation entre 2 communes (exemple : Chez Péquin, Les Chevaliers, Les Racauds, ...). Il est difficilement entendable que dans le même village on puisse faire quelque chose d'un côté et pas de l'autre côté de ladite route. Ainsi le recours à un même cabinet pour le bassin de vie permettra une harmonisation.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20220930B-DE : Urbanisme – Prescription Révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite loi SRU) ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relatif à l'urbanisme et à l'habitat (dite loi UH) ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (dite loi LAAF) ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 101-1 à L 101-3, L.103-2 à L 103-6, L 151-1 et suivants, L.153-1 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Haute Saintonge approuvé le 19 février 2020,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Haute Saintonge approuvé le 24 mars 2021 ;

- **De prescrire la révision générale du plan local d'urbanisme** sur l'ensemble du territoire communal, afin d'actualiser les orientations du programme d'aménagement et de développement durable pour intégrer les nouveaux enjeux auxquels la commune doit faire face, et mettre en conformité ses règles d'urbanisme avec celles du SCoT de Haute-Saintonge et du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine.
- **D'approuver** les objectifs exposés.

- **De fixer** les modalités de concertation suivantes :
 - ✓ Information sur le site internet communal,
 - ✓ Article dans le magazine municipal,
 - ✓ Registre de concertation disponible en mairie,
 - ✓ Panneaux d'affichage dans des locaux municipaux pour présenter l'avancement de l'étude,
 - ✓ Organisation de plusieurs réunions publiques, avec à minima: une pour présenter le PADD, une pour présenter la traduction réglementaire du projet de PLU ;
- **De publier** le bilan de la concertation qui sera établi par délibération du conseil municipal, au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de la révision du plan local d'urbanisme ;
- **De demander** au Maire de solliciter auprès du Préfet l'association des services de l'État et auprès du Président de la Communauté de Communes l'association des services de la collectivité, pour la révision du plan local d'urbanisme ;
- **De consulter** les personnes publiques.
- **De donner**, tout pouvoir au Maire pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la révision du plan local d'urbanisme ;
- **De décider**, que le document sera numérisé au format CNIG (conseil national d'information géographique) et que le maire le publiera sur le portail national de l'urbanisme ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la révision du plan local d'urbanisme ;
- **D'autoriser** le Maire à solliciter de l'État, ou tout autre partenaire financier, l'attribution d'une dotation financière destinée à compenser les dépenses entraînées par les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme ;
- **D'acter** que les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.
- **De décider** que les dépenses afférentes à la révision du document d'urbanisme (seront inscrites en section d'investissement.
- Conformément à l'article L 153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - au Préfet de la Charente-Maritime ;
 - au Président du Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine ;
 - au Président du Conseil départemental de la Charente-Maritime ;
 - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
 - au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
 - au Président de la Chambre d'Agriculture ;
 - au Président de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge porteuse du schéma de cohérence territoriale ;
 - aux gestionnaires d'infrastructures ferroviaires ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du plan local d'urbanisme ;
- Elle sera transmise pour information :
 - au directeur du centre national de la Propriété forestière ;
 - au directeur de l'Institut national de l'Appellation d'Origine ;
 - aux maires des communes de l'espace de vie et des communes limitrophes ;
 - aux établissements publics en charge des SCoT limitrophes du territoire.
 - le représentant de l'ensemble des organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements sur le territoire.
 - au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente-Maritime (CAUE 17)
 - aux concessionnaires et aux gestionnaires des réseaux et des voiries ;
 - et tout autre établissement ou organisme qu'elle jugera utile
- Conformément aux articles R. 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Délibération n° 20220930B2-DE : Urbanisme – Convention constitutive groupement de commande CDCHS dans le cadre de la Révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Vu la délibération n° 20220930B lançant la révision générale du PLU de la Commune de Pons,

Vu la proposition de la CDCHS,

- **D'approuver**, dans le cadre de la prescription de la révision générale du PLU, la convention constitutive du groupement de commandes avec la CDCHS.
- **D'autoriser** en conséquence, le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'évolution des plans locaux d'urbanisme, de même que tout document, notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes, dans le respect de la convention de groupement idoine et des règles de la commande publique en vigueur.
- **De donner mandat au maire ou à son représentant** pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **D'acter** que les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

3 – RECENSEMENT INSEE 2023 : AGENTS RECENSEURS - CRÉATION D'EMPLOIS ET FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION

Monsieur le Maire expose :

La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la Commune et l'INSEE. La répartition des rôles est fixée par la Loi :

- La Commune prépare et réalise l'enquête de recensement ; elle reçoit à ce titre une dotation forfaitaire.
- L'INSEE organise et contrôle la collecte des informations.

Les méthodes de collecte sont différenciées selon la taille des communes :

- Communes de moins de 10 000 habitants : enquête exhaustive tous les 5 ans
- Communes de plus de 10 000 habitants : enquête annuelle par sondage.

Le dernier recensement à Pons a été réalisé en 2017. Il aurait donc dû être fait en 2022. En raison de la crise sanitaire, tout a été décalé d'un an.

Ainsi, l'enquête de recensement de la population sur la Commune de Pons se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.

Pour rappel, le recensement permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune (population légale). Tous les habitants sont concernés quel que soit leur lieu d'habitation. Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement...

Les données du recensement permettent de définir les politiques publiques nationales. Au niveau local, le recensement sert aussi à prévoir les équipements collectifs nécessaires (écoles, hôpitaux, etc.), à déterminer les réseaux de transports à développer, à guider les choix en matière de construction de logements...

Des chiffres du recensement découlent la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin pour les élections municipales, le nombre de pharmacies...

Plus de 350 dispositions législatives et réglementaires s'appuient sur les chiffres de la population.

Le recensement permet également aux entreprises de connaître les caractéristiques statistiques de leur marché, mais aussi la main-d'œuvre potentielle résidant dans la zone où elles envisagent de s'implanter. Les associations utilisent les données du recensement pour connaître leur public cible et ses besoins.

Pour ce qui nous incombe, préparation et réalisation de la collecte, la commune doit faire appel à du personnel communal et pour cela nommé par arrêté municipal, un coordonnateur. Mme Katia JOLIBOIS a été nommée coordonnateur et Mme Nathalie GRANGEVERSANNE, coordonnateur suppléant. De plus tous les agents administratifs ont également été nommés sur l'arrêté pour assister en cas de besoin.

Dans un second temps, pour le recrutement des agents recenseurs, le conseil municipal doit créer les postes et fixer leur rémunération.

La période d'embauche sera du 1^{er} janvier au 28 février 2023, période durant laquelle les agents feront leur formation, le repérage, et la collecte aux dates indiquées en préambule.

Concernant le nombre d'agents recenseurs à recruter : Lors des précédentes sessions, 9 agents recenseurs avaient été recrutés. C'est l'INSEE qui nous guide en fonction du nombre d'adresse attribué à chaque agent. La réunion avec l'INSEE ayant lieu après l'envoi de cette note, il est proposé de créer 9 emplois d'agents recenseurs afin de rester en adéquation avec les enquêtes précédentes, du 1^{er} janvier au 28 février 2023. En tout état de cause le nombre d'agents recruter ne sera pas supérieur mais pourra être moindre si l'INSEE nous le recommande.

Concernant la rémunération : Lors des précédentes sessions les agents recenseurs percevaient une indemnité forfaitaire mensuelle de 700 € brut avec une prime de 200 € brut versée le deuxième mois en fonction de la réalisation de la collecte en fin de mission.

En tenant compte de l'augmentation du SMIC depuis 2017 (+16 %), il est proposé de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire mensuelle à 820 € brut avec une prime de 200 € brut versée le deuxième mois en fonction de la réalisation de la collecte en fin de mission.

Point budgétaire :

En 2017 :

Coût chargé pour 9 Agents Recenseurs sur toute la période : 19 948,30 €. Le coordonnateur, agent de la commune n'est pas compté.

Montant de la dotation : 8 637 €.

Il était donc resté à la charge de la Commune 11 311,30 €

Pour 2023 :

Coût chargé pour 9 Agents Recenseurs sur toute la période : 22 500 €

Le montant de la dotation est inconnu à ce jour. Sachant qu'en 2012 elle était de 10 182 € et qu'elle est passée à 8 637 € en 2017 (alors que le nombre d'agents recenseurs était le même). D'après les dernières informations de l'INSEE, pour 2023, le montant serait de l'ordre de 8 415 €.

Monsieur le Maire appelle au vote

Délibération n° 20220930C-DE

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de 9 emplois d'agents recenseurs non titulaire à temps non complet pour la période du 2 janvier au 28 février 2023, durant laquelle ils participeront à deux demi-journées de formation, à une tournée de reconnaissance et aux opérations de recensement.
- **DIT** que les agents ainsi recrutés percevront une indemnité forfaitaire mensuelle de 820 € Brut avec une prime de 200 € Brut (versée sur le salaire de février) en fonction de la collecte des questionnaires à la fin de la mission.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter le personnel nécessaire pour pourvoir ces postes.
- **PREND ACTE** qu'en fonction des préconisations de l'INSEE, il pourrait être recruté un nombre inférieur d'agents recenseurs, 9 étant le maximum.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

4 - PERSONNEL COMMUNAL : INDEMNISATION FRAIS DE DÉPLACEMENT ET INDEMNITÉ POUR LES FONCTIONS ITINÉRANTES

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 22 février 2008, le Conseil Municipal a décidé de prendre en charge les frais encourus par le personnel municipal lors de ses déplacements pour formation, examen ou concours.

Par délibération en date du 11 juillet 2016, le Conseil Municipal a instauré l'indemnité forfaitaire pour les agents qui de par leurs fonctions sont amenés à se déplacer sur plusieurs sites à l'intérieur de la résidence administrative avec leur véhicule personnel.

Ces délibérations sont anciennes, elles ne prévoient pas toutes les modalités de prise en charge et de plus il convient de les réactualiser (modification de la réglementation) et de les compléter. Il est proposé de prendre une nouvelle délibération récapitulant les conditions et modalités de prise en charge.

a) Indemnités frais de déplacement

Bénéficiaires : Les agents titulaires et stagiaires sont concernés ainsi que les agents contractuels.

Cas d'ouverture : Les agents se déplaçant hors de leur résidence administrative ou hors de leur résidence familiale sur demande expresse de la Commune pour : Formations ; Concours ou examen ; Réunions.

Les tarifs :

Utilisation véhicule personnel : Les frais de déplacement sont remboursés sur la base des taux d'indemnités kilométriques réglementaires en vigueur au moment du déplacement.

Titre de transport : Pour le train sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement

Frais divers : Péages et Parking à hauteur de la somme engagée sur présentation de justificatifs

Frais de repas : Les frais de repas sont remboursés au réel et dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire défini par les textes en vigueur. Aucun remboursement n'est possible pour les repas pris dans la résidence administrative ou familiale. (Pour info, à ce jour, le montant maximum fixé par arrêté ministériel est de 17,50 €).

Frais de nuitée : Les frais d'hébergement sont remboursés au réel et dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire par les textes en vigueur. Aucun remboursement n'est possible pour les nuits prises dans la résidence administrative ou familiale.

Modalités de remboursement : Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets...).

b) Indemnité pour les fonctions itinérantes

La délibération évoquée en préambule du 11 juillet 2016 instaurait les indemnités pour les fonctions itinérantes mais ne listait pas les fonctions concernées alors que c'est obligatoire. De plus, conformément à l'arrêté du 28/12/2020 le montant maximum de l'indemnité (615 €) prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (fonctions itinérantes) a été relevé.

La collectivité peut donc indemniser les agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune. L'assemblée délibérante fixe le montant maximum de cette indemnité, dans la limite du taux maximum cité ci-dessous, fixe la liste des fonctions susceptibles d'être concernées. Le montant ainsi fixé peut être versé de manière fractionnée et partielle.

En tenant compte de tous ces éléments, des fonctions concernées et du budget de la Commune, il est proposé de prendre une nouvelle délibération stipulant :

Montants et modalités : compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par certains agents au sein de la Commune il est proposé de rembourser les agents sur la base de 0,60 € / km dans la limite maximale annuelle de 250 €/ agent.

Ne seront pris en charge que les déplacements supérieurs à 500 mètres à partir du lieu de travail de l'agent. Cette indemnité sera versée au semestre et sur présentation d'un état récapitulatif des déplacements.

Bénéficiaires : Sont concernés par l'attribution de ladite indemnité, les personnels titulaires, stagiaires et contractuels, exerçant les fonctions suivantes et pour lesquels un véhicule de service n'est pas disponible :

- Agent d'animations ponctuelles à thèmes et en relation avec le jeune public
- Directeur des Services Techniques
- Chef de projet - Revitalisation du centre-ville et Chargé de Coopération CTG.

Monsieur le Maire appelle au vote

Délibération n° 20220930D-DE

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement dans les conditions évoquées ci-dessus.

- **APPROUVE** la mise à jour automatique des modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents de la Commune de Pons en fonction des évolutions réglementaires
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

Délibération n° 20220930E-DE

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise en charge des indemnités pour les fonctions itinérantes dans les conditions évoquées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

5 - FISCALITE : INSTAURATION DE LA TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée, qui expose :

La multiplication de magasins vacants, aux vitrines recouvertes d'affiches diverses, à l'enseigne et aux murs défraîchis, aux locaux quelquefois vandalisés voire squattés, véhicule une image très négative pour les communes. A Pons aussi, nous déplorons ainsi quelques friches commerciales, alors que nous recevons des porteurs de projets potentiels qui cherchent un lieu pour les réaliser.

C'est pourquoi, alors que nous nous inscrivons dans une opération de revitalisation du territoire, il semble pertinent d'instaurer la taxe sur les friches commerciales.

L'objectif est bien de sensibiliser les propriétaires et pour le moins de les conduire à réfléchir sur le bénéfice à vendre ou réhabiliter eux-mêmes leurs locaux.

Sur les territoires ayant expérimenté cette taxe, la taxe sur les friches commerciales a démontré ses effets sur la dynamisation du territoire par une recherche plus active de locataires, la remise en état des locaux pour faciliter leur mise en location, une réduction de la spéculation immobilière, la maîtrise des loyers commerciaux, notamment en centre-ville. Cet outil présente également l'avantage de préserver de l'impôt les propriétaires de locaux rapportant la preuve du caractère involontaire de l'inexploitation de leurs locaux.

Le marché est très tendu, Mme Claudine SUIRE, Adjointe au Maire déléguée aux commerces, pourra en témoigner, il existe une liste de porteurs de projets qui sont en attente de locaux. C'est un bon signe pour Pons et son dynamisme par rapport au nombre de projet mais c'est dommage que ces porteurs ne trouvent pas de réponse à leur besoin alors même qu'il y a des friches commerciales sur la commune.

Instauration de la taxe

De manière à pouvoir lutter contre le phénomène des locaux commerciaux laissés à l'abandon, l'article 1530 du code général des impôts prévoit qu'une commune peut délibérer, avant le 1er octobre, pour instituer la taxe sur les friches commerciales en vue d'une application au 1er janvier suivant. Cette délibération doit être de portée générale, en indiquant la nature des biens concernés et doit être transmise aux services fiscaux.

Afin d'inciter le propriétaire à remettre son bien commercial sur le marché le plus rapidement possible, le taux de la taxe est de 10% la première année d'imposition, de 15% la deuxième année et de 20% à compter de la troisième année. Toutefois, le conseil municipal peut, par délibération, majorer les taux précités dans la limite du double. Le taux d'imposition peut donc alors se monter à un maximum de 20% la première année, de 30% la deuxième année et de 40% la troisième année.

C'est également à la commune de transmettre à l'administration fiscale, avant le 1er octobre de chaque année, la liste des adresses des biens relevant de la taxe, ce qui suppose par conséquent un travail régulier de suivi et de mise à jour.

Les locaux vacants à signaler, outre des commerces en tant que tels, peuvent aussi être des immeubles de bureaux, des locaux d'artisans, voire des lieux de stockage de marchandises (à l'exclusion des locaux industriels ou affectés à une activité libérale).

Assiette d'imposition

Sont imposables à la taxe sur les friches commerciales les surfaces commerciales ou assimilées qui ne sont plus affectées à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins 2 ans et qui sont restées inoccupées au cours de la même période. La taxe n'est toutefois pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable, cas de figure qui doit évidemment être prouvé (ex. : en cas de contentieux). La taxe est calculée sur le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties définie par l'article 1388 du code général des impôts (CGI), à savoir 50% de la valeur locative cadastrale de ces propriétés. Le redevable de la taxe est le propriétaire ou le bénéficiaire d'un éventuel usufruit, d'un bail emphytéotique, d'un bail à construction, ou d'un bail à réhabilitation (art. 1400 du CGI).

En définitive, il ne s'agit évidemment pas de chercher à compléter marginalement les ressources du budget de la commune mais de lutter contre la rétention de biens commerciaux inexploités en incitant leur propriétaire à les remettre sur le marché ou à proposer des loyers plus en adéquation avec les niveaux pratiqués localement.

Au regard de ces éléments, et compte tenu du marché tendu des locaux commerciaux et artisanaux à Pons, nous recommandons un taux majoré pour une incitation plus efficace, avec en conséquence un taux d'imposition de 20% la première année, de 30% la deuxième année et de 40% la troisième année.

Madame Claudine JOLIBOIS demande combien il y aurait environ de commerces concernés.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU lui répond que la liste précise n'est pas encore arrêtée. Il y en aura mais pas énormément, peut-être une vingtaine.

Mme Anne BOULNOIS demande si, par exemple, l'ancien bâtiment de la SOCOA rentrerait dans ce champ-là.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU lui répond que cet exemple est un peu particulier. La différence entre friche industrielle et friche commerciale dépend de la destination de l'activité et s'il y a cotisation à la CFE ou non. Normalement la SOCOA devrait rentrer dans les critères. Mais, compte-tenu du passé de ce bâtiment où il y avait eu une occupation autorisée pendant un temps suivie d'une occupation illégale, il est difficile de répondre.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU termine en indiquant que si la taxe n'est pas applicable pour certaines friches il y aura d'autres outils dans le cadre de l'ORT pour essayer de trouver des solutions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20220930F-DE

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **INSTITUE** la taxe annuelle sur les friches commerciales avec des taux de 20% la première année, 30% la deuxième année et 40% la troisième année. à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

6 - FISCALITE : INSTAURATION TAXE HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée, qui expose :

Le marché de l'immobilier est particulièrement tendu à Pons. Pourtant des immeubles restent vacants et pour la plupart non entretenus.

Afin d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché leur bien vacant, nous proposons de mettre en place la taxe d'habitation sur les logements vacants (article 1407 bis du code général des impôts).

Parallèlement à cette disposition, une OPAH est à l'étude au niveau de la Communauté de communes, à laquelle participe la ville de Pons. L'objectif est d'aider les propriétaires, sous certaines conditions, à réaliser les travaux de réhabilitation qui pourraient s'avérer nécessaire.

Description de l'outil et champ d'application :

La THLV est due par les propriétaires de biens à usage d'habitation vacants depuis plus de 2 ans, au 1er janvier de l'année d'imposition.

Les logements concernés par la taxe sont ceux pourvus d'éléments de confort minimums (électricité, eau, sanitaire), non soumis à la taxe d'habitation et vacants depuis 2 années consécutives (excepté si le bien a été occupé plus de 3 mois consécutifs au cours d'une année des deux années de référence).

Cependant, il est important de rappeler que cette taxe ne s'applique pas lorsque le bien est vacant pour des raisons indépendantes de la volonté de son propriétaire :

- si le bien doit faire l'objet de travaux dans le cadre d'une opération d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition dans un délai inférieur à 1an,
- si le bien est mis en location ou en vente mais ne trouve pas preneur au prix du marché,
- si le bien nécessite des travaux d'un montant supérieur à 25% de sa valeur pour être habitable,
- si le bien est une résidence secondaire meublée et soumis à la taxe d'habitation.

Conditions préalables à la mise en œuvre de la THLV :

Cette taxe est un outil de lutte contre la vacance structurelle, il est donc nécessaire d'évaluer la part de vacance conjoncturelle en amont de sa mise en œuvre afin d'en vérifier l'utilité. La taxe est donc un outil préventif, visant à dynamiser les relocations.

D'après les données LOVAC (Céréma), sur 2 560 logements parc privé sur la Commune, 334 sont vacants dont 135 depuis plus de 2 ans.

Mise en œuvre de la THLV : La collectivité compétente prend une délibération instaurant la mise en place de la taxe (au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'imposition). Elle transmet aux services de la DGFIP la liste des logements vacants qui se trouvent sur son territoire. La taxe est calculée selon la valeur locative cadastrale de l'habitation. Seuls les services de la DGFIP sont en mesure de réaliser des estimations des recettes envisageables du fait des conditions d'exonération de cette taxe ; les recettes perceptibles sont bien inférieures à ce que laissent envisager les chiffres de la vacance délivrés par l'INSEE ou FILOCOM.

Par ailleurs, en cas d'appréciation erronée de la vacance par la collectivité, le dégrèvement est à la charge de celle-ci.

Monsieur le maire appelle au vote.

Délibération n° 20220930G-DE

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts,

- **DECIDE D'ASSUJETTIR les logements vacants à la taxe d'habitation** à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir et à notifier cette décision aux services Préfectoraux.

7 – FINANCES : REMISE GRACIEUSE RÉGIE MÉDIATHÈQUE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thierry VIAUD, Adjoint au Maire délégué, qui expose :

Le 9 juillet 2019, un vol de numéraire a eu lieu à la Médiathèque par 2 individus, d'un montant de 90 €. Une plainte a été déposée le jour même à la Gendarmerie en donnant la description des personnes et la responsabilité de l'agent de la Commune, alors régisseur titulaire de la régie municipale Médiathèque, a été engagée.

Compte tenu de l'absence de possibilité de recours contre les auteurs de cette infraction, le régisseur titulaire a demandé une remise gracieuse, conformément à la législation relative à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics.

Afin de ne pas pénaliser le régisseur et régler définitivement ce point au niveau comptable. Il est proposé d'accepter sa demande de remise gracieuse du montant du vol, soit 90 €.

Monsieur le Maire appelle au vote :

Délibération n° 20220930H-DE

Sur le rapport de M. Thierry VIAUD, Adjoint au Maire délégué,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET un Avis Favorable** à la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur titulaire.
- **AUTORISE** la prise en charge par la ville des 90 € aux fins d'apurer le déficit de la régie de recettes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à tout document à intervenir.

8 – SUBVENTION NOUVELLE ASSOCIATION PONTOISE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Etienne PERÉ, Adjoint au Maire délégué, qui expose :

Une nouvelle association Pontoise « Pons et merveilles » a fait une demande de subvention auprès de la Commune.

Cette association à vocation culturelle a pour projet la programmation de spectacles (concerts, théâtre) itinérants chez l'habitant. Ainsi le 30 juin dernier, après une répétition à « La Distillerie », le groupe imuZZic était en concert à la Grange de Tartifume. Leur objectif c'est la qualité et la ruralité.

Comme évoqué dans le Rapport d'Orientations Budgétaire concernant les subventions de fonctionnement aux associations, et lors du vote du budget primitif, la Municipalité a maintenu l'effort réalisé depuis 2019, car plus que jamais la ville doit soutenir, dans le contexte que nous connaissons, l'action des bénévoles associatifs qui participent grandement à l'animation de la ville, à la solidarité entre ses habitants, et plus généralement à la qualité de vie.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20220930I-DE

Sur le rapport de Monsieur Etienne PERÉ, Adjoint au Maire délégué,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'association « Pons et merveilles » une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022, d'un montant de 500 €.
- **PRÉCISE** que selon la réglementation en vigueur, les associations et groupements ayant reçu une subvention municipale sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé.
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts au budget, chapitre 65.

9 - FINANCES : EMPRUNT TRAVAUX D'INVESTISSEMENT GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée, qui expose :

Par délibérations actant le Débat d'Orientations Budgétaires (n° 20211215O du 15 décembre 2021), approuvant le Budget Primitif Ville de Pons (n° 20220119I du 19 janvier 2022) et le Budget Supplémentaire (n° 20220629S du 29 juin 2022), le Conseil Municipal a approuvé la réalisation d'un emprunt nécessaire pour financer les investissements et approuvant les travaux de réhabilitation du groupe scolaire (écoles maternelle et élémentaire et groupe scolaire).

Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », pour lequel la Commune de Pons a été retenue, la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts), partenaire du programme au côté de l'Etat, réalise des offres de prêts dédiées au financement des projets de long terme des collectivités.

A ce titre, la Caisse des Dépôts a fait une proposition comme suit :

Ligne du Prêt : PSPL

Montant : 866 851 € (Huit cent soixante-six mille huit cent cinquante et un euros)

Durée de la phase de préfinancement : 24 mois (PSPL)

Durée d'amortissement : 35 ans

Dont différé d'amortissement : Sans différé

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + marge à 0,61 % (selon barème du mois de septembre).

TEG : 2,61 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA – Simple révisabilité.

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

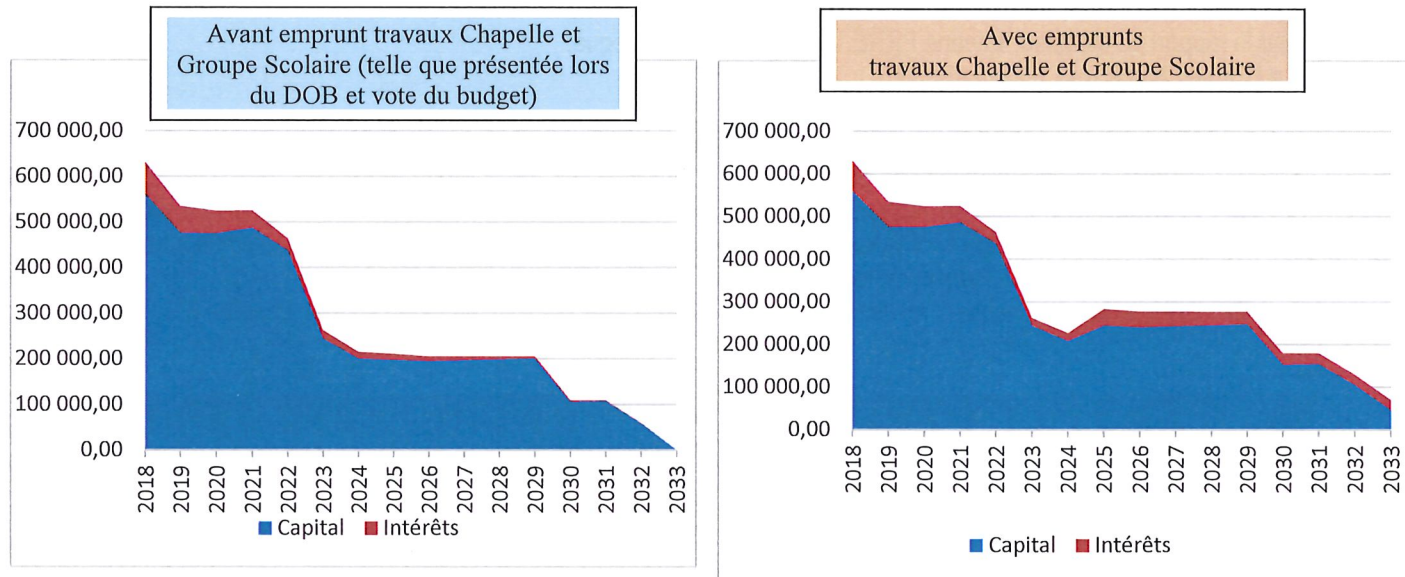
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le montant emprunté correspondant au montant des travaux moins le montant des subventions notifiées.

En tenant compte de ce projet d'emprunt et de l'emprunt pour les travaux de la Chapelle St Gilles évoqué en préambule dans le compte-rendu des décisions du Maire, l'évolution des remboursements de la dette pour la Commune se présenterait comme suit :



Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU commente les graphiques présentés. Elle rappelle que Monsieur ERB, Conseiller aux Décideurs Locaux des Finances Publiques, présent lors de la séance du vote du budget supplémentaire (les comptes de gestion et comptes administratifs avaient été votés le même jour), avait félicité la gestion réalisée quant aux emprunts et indiqué qu'à compter de 2023, la commune pourrait à nouveau avoir recours à l'emprunt pour financer des investissements importants.

Sur le second graphique, il apparaît, après les emprunts évoqués (travaux Chapelle St Gilles et groupe scolaire), qu'il reste une marge confortable. C'est de bon augure car il restera un emprunt et pas des moindres, celui pour la rénovation du château.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU rajoute que cela sera évoqué lors de prochaines réunions, mais il y aura d'autres emprunts qui seront à traiter différemment car ce seront des emprunts avec des recettes en face qui couvriront les échéances. Elle cite en exemple l'extension du réseau de chauffage urbain en indiquant que oui la ville empruntera pour les travaux, mais derrière, il y aura la perception des abonnements qui permettra le remboursement des annuités de l'emprunt, ainsi cela ne pèsera pas sur le budget communal. En tout état de cause il y aura un budget annexe pour cela, tout comme le photovoltaïque. Tout cela sera évoqué prochainement.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 202200930J-DE

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de **CONTRACTER** l'emprunt d'un montant de 866 851 € (Huit cent soixante-six mille huit cent cinquante et un euros) proposé par la Caisse des Dépôts dans les conditions citées ci-dessus sur le Budget Ville de Pons.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

10 – CESSION TERRAIN : ÉCHANGE MULTILATÉRAL DANS LE CADRE DE L'AGRANDISSEMENT ET RÉHABILITATION DE LA DÉCHETTERIE

Monsieur le Maire expose :

Le projet d'agrandissement et de réhabilitation de la déchetterie de Pons progresse.

Suite à un travail conjoint Ville de Pons et Communauté de communes de Haute-Saintonge, une entente a été trouvée avec les exploitations agricoles limitrophes de la déchetterie actuelle, permettant ainsi de rester sur le même site.

Dans le cadre de cette entente un échange multilatéral est nécessaire pour disposer du terrain approprié à l'aménagement de la future déchetterie.

Ainsi la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) a rédigé une promesse d'échange multilatéral annexée à la présente (avec un plan) laquelle fait apparaître les différentes surfaces cédées et reçues et les modalités.

Pour mémoire, une commune peut, dans le cadre de la gestion de son patrimoine, procéder par voie d'échange de terrains, sous réserve que les terrains échangés relèvent de son domaine privé. Ce qui est le cas.

L'échange est constaté par un acte authentique, qui peut être passé en la forme administrative ou par acte notarié, puis publié au bureau des hypothèques

Il est donc proposé, après bornage réalisé par la CDCHS, que la ville cède une partie de la parcelle AW 65 à la CDCHS et que la Commune reçoive de l'exploitant agricole SAS MARRIER la parcelle ZB 14p.

Conformément à la réglementation en termes de cession de bien communaux, une consultation des Domaines a été réalisée et transmis aux membres du Conseil Municipal.

L'avis des Domaines, fait apparaître pour la partie de la parcelle AW 65 cédée (4250 m²), une valeur de 1 800 €. Sur la proposition de promesse d'échange multilatéral la valeur indiquée est inférieure.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20220930K-DE

Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
 Considérant la présentation ci-dessus,

Considérant les motifs d'intérêt général (continuité service public de traitement des ordures ménagères ; respect de l'environnement ...),

Considérant qu'en absence de cet échange, la déchetterie ne pourrait être agrandie et réhabilitée sur la commune et que cela engendrerait des frais pour les administrés et les services municipaux pour se rendre dans une déchetterie sur une autre commune,

Considérant que l'absence de déchetterie sur la Commune engendrait un travail et donc un coût supplémentaire au service propreté de la Commune (dépôts sauvage etc..)

- **APPROUVE** la promesse d'échange multilatéral telle qu'annexée à la délibération, entre la SAS MARRIER, la Communauté des Communes de Haute-Saintonge et la Commune de Pons en application de l'article L.124-1 du Code Rural.
- **APPROUVE** dans ce sens, la cession d'une partie (42a 50ca) de la parcelle AW 65 à la Communauté de Communes de Haute Saintonge et l'acquisition par la Commune de la parcelle ZB 14p.
- **INDIQUE** que les frais de bornage et les frais d'actes afférent à cette affaire seront pris en charge par la Communauté de Communes de Haute-Saintonge
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signé la promesse d'échange multilatéral et tout document à intervenir par la suite dans ce dossier.

Monsieur termine en indiquant qu'il y a toujours des études en cours et que les travaux ne débiteront pas avant 2023.

11 - ACQUISITION AMIABLE TERRAINS AW96 ET AW81 AUPRÈS DU LIQUIDATEUR JUDICIAIRE DE L'ANCIEN CLUB DE BALL TRAP

Monsieur le Maire expose :

Pour rappel, les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisent que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. De plus, les acquisitions ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égale ou supérieur à 180.000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire.

En 2019, Monsieur le Maire avait reçu une proposition de la part du liquidateur de l'ancien club de Ball-Trap pour que la Commune se porte acquéreur de terrains dont le club est propriétaire et sur l'un desquels il a édifié un bâtiment (club-house), cadastrés AW96 et AW81.

Par délibération en date du 30 septembre 2019, le Conseil Municipal avait autorisé M. le Maire ou son représentant à mener les négociations auprès du liquidateur judiciaire de l'ancien club de ball trap de Pons qui en demandait à l'époque 10 000 €.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire a poursuivi les négociations et par mail en date du 30 août 2022, le mandataire judiciaire a accepté la cession de ces parcelles au prix de 5 000 €.

Ce local sera mis à la disposition de l'Association de Chasse qui occupe actuellement un local situé à côté de la ferme communale, Rue de Bordeaux, et dont la Commune aura besoin dans le cadre du développement de la ferme communale maraîchère et de sa conserverie.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20220930L-DE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ACQUERIR à l'amiable**, pour un montant de 5 000 € (cinq mille euros) deux parcelles sises au lieu-dit « Les Chauveaux » cadastrées :

- ✓ AW96 d'une contenance de 515 m² sur laquelle se situe un local d'une surface d'environ 80 m²
- ✓ AW81 d'une contenance de 1 084 m², sans construction.

Le tout appartenant à l'association Ball-Trap Club de Pons, représentée par la SELARL HUMEAU, liquidateur judiciaire, sise à Saintes, dûment mandatée.

- **CHARGE** l'Office Notariale SAS NOT'ATLANTIQUE sise 7B Rue des Frênes à Gémozac 17260, de la rédaction de l'acte correspondant.
- **PRECISE** que les frais relatifs à la rédaction de cet acte seront à la charge de la Commune et tout autre frais nécessaire.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires.

12 – CESSION AMIABLE MAISON ISSUS DU LEGS DE M. MORO

Monsieur le Maire expose :

Par décision en date du 14 septembre 2020, le legs de M. Henri MORO a été accepté. En effet, M. MORO, aux termes de son testament, a désigné la Commune de Pons comme bénéficiaire de sa maison d'habitation sis 8 Rue Guynemer à Pons.

La succession a été finalisée par le Notaire et l'acte signé le 28 juillet 2022.

Comme évoqué lors des différents débats budgétaires, et notamment lors du vote du budget 2022, il a été décidé de vendre cette maison.

C'est donc dans ce sens et conformément à la réglementation que l'estimation a été demandée au Service des Domaines (copie jointe).

Pour rappel, l'obligation de demande d'un avis domanial s'inscrit dans une double finalité de transparence des opérations immobilières des collectivités locales et de contrôle de la dépense publique. Ainsi dans le cas d'une acquisition cela permet de ne pas acheter à un prix trop élevé et dans le cas d'une cession, de ne pas vendre à un prix trop bas, afin de protéger les intérêts de la commune et de ses administrés.

Elle s'élève à 120 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 5 %.

A savoir que cette maison étant située sur un grand terrain d'une surface de 1 563 m² en plein centre-ville, la municipalité avait envisagé de diviser la parcelle et de ne vendre dans un premier temps que la maison, puis de viabiliser le terrain à l'arrière dans une stratégie de densification urbaine, tel que le recommande le Schéma de cohérence territoriale. Cependant, compte tenu des délais et des investissements nécessaires à cette viabilisation, la municipalité renonce à les réaliser elle-même et vend finalement l'ensemble des 1563m².

C'est pourquoi, au regard des estimations établies par deux agences pontoises, pour des valeurs de 170 000 et 190 000 €, il est proposé de fixer le prix de vente à 170 000 € net vendeur.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20220930M-DE

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ LA CESSION A L'AMIABLE** de l'immeuble sis 8 Rue Guynemer à Pons 17800, cadastré parcelle BE n° 738 d'une superficie de 1 563 m².
- **FIXE** le prix de vente à 170 000 € (cent soixante-dix mille euros) net vendeur.
- **INDIQUE** que l'acquéreur désignera le notaire de son choix et que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document concernant la cession de cet immeuble.

13 – CAF : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) INTERMÉDIAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée, qui expose :

La commune de Pons, dans l'attente de la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale (CTG) à l'échelle de l'EPCI, s'inscrit dans une démarche de projet de territoire, à son échelle, amenant la signature d'une « **Convention Territoriale Globale intermédiaire** ». Ce conventionnement de « bonus territoire » permet le maintien des financements des anciennes prestations de service du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

La signature d'une CTG à l'échelle intercommunale ne modifiera pas le versement des bonus territoire qui resteront à destination du gestionnaire des équipements /services (commune, SIVOM..).

Cette « CTG intermédiaire » s'inscrit dans la continuité de la démarche existante de Projet Educatif Local (PEL). Le Projet de territoire de la commune de Pons sera intégré en annexe à la convention au plus tard à l'échéance du 31 décembre 2022.

La CTG s'inscrit en droite ligne des objectifs prioritaires de la Convention d'objectifs et de gestion (COG) signée entre l'Etat et la Branche famille de la sécurité sociale :

- poursuite de l'appui à la conciliation vie familiale/vie professionnelle,
- inclusion pleine et entière des enfants en situation de handicap,
- investissement social en faveur des enfants de familles pauvres pour rééquilibrer les chances,
- développement des services en territoires prioritaires,
- accompagnement des familles monoparentales et des séparations,
- optimisation du fonctionnement des services aux familles existants,
- soutien aux parents,
- facilitation de l'accès aux droits, etc...

Ces fonctions de coopération soutiennent les compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent la branche Famille :

- petite enfance,
- enfance, jeunesse,
- animation de la vie sociale,
- soutien aux parents,
- accès aux droits et au numérique, etc.

Elles mettent également en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopération et de mutualisations et accroître, in fine, l'efficacité des interventions.

La CTG intermédiaire de PONS vise ainsi à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, etc.).

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire qui seront valorisés dans le cadre du PEL ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention et dans le cadre du schéma d'action les parties décident de mettre en place un comité de pilotage annuel. Ce comité est composé, de représentants de la Caf et de la commune de Pons. Le pilotage du dispositif (COPIL, commission, groupe de travail) sera présenté dans le cadre du Projet Educatif Local / CTG intermédiaire Caf Charente-Maritime et la commune de Pons

Un poste de chargé de coopération territorial est cofinancé par la commune de Pons et la Caf 17. Ce poste de coordination est ainsi pleinement intégré dans la mise en œuvre de la convention territoriale globale intermédiaire et fait l'objet d'une convention de pilotage entre la collectivité et la Caf permettant le versement des financements de pilotage. Cette personne identifiée s'assurera de la bonne mise en œuvre du plan d'action défini.

Comme il s'agit d'un projet de territoire et que nous avons un autre projet de territoire dans le cadre de la revitalisation, il a été proposé à la CAF que ce soit la même personne. La CAF a accepté ainsi que la Région par rapport à la revitalisation.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU en profite pour présenter Monsieur Michaël JARRY, chargé de mission revitalisation du centre-ville et coordonnateur de la CTG, présent dans la salle.

M. Michaël JARRY remercie tout le monde et indique qu'il est ravi de rejoindre la Commune de Pons et de travailler sur ces dossiers avec l'équipe municipale.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU termine en indiquant de bien retenir son visage car dans le cadre de ses missions tout le monde pourra être amené à le voir, notamment dans le cadre de la revitalisation pour organiser la concertation.

Monsieur Etienne PERÉ intervient en indiquant que la CAF intervient en couvrant tout le champ de l'enfance et de la jeunesse.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20220930N-DE

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le projet de convention CTG intermédiaire,

Vu le projet de convention de pilotage de la CTG intermédiaire,

- **DECIDE** de valider les projets de conventions partenariales avec la Caisse d'Allocation Familiale de la Charente Maritime.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale intermédiaire et la convention de pilotage de la CTG.

14 - BUDGET VILLE DE PONS : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée, qui en préambule indique que, comme les membres de la Commission Extramunicipale Finances le savent bien, pour elle il ne devrait pas y avoir de décision modificative en cours d'année, c'est d'ailleurs pour cela que le budget est voté en janvier et le budget supplémentaire en juin. Sauf que par moment ce n'est pas toujours possible, la preuve avec les éléments qui vont être évoqués et qui n'étaient pas prévisibles.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU expose ces différents éléments :

- ✓ Pour rappel, en 2007 un emprunt « suisse » a été conclu avec DEXIA pour un montant de 525 934,89 €. Cet emprunt fait partie des emprunts dits « toxiques » car les emprunteurs se sont trouvés à la merci de la moindre variation de change sur le marché des devises, notamment à partir de 2014. Cet emprunt se termine cette année.

Il a été réceptionné en Mairie, le 18 juillet 2022, l'avis d'échéance de Dexia (pour le 1^{er} août 2022) faisant apparaître une perte de change en capital de 29 866,50 €. Or, le montant budgété à cet article était de 24 000 €. C'est une ligne toujours difficilement prévisible et cette année en raison du contexte économique

actuel, la perte de change s'est envolée. A noter qu'au bout du compte l'article 666 fait apparaître de 2015 à 2022 un total de perte de change de 194 026,76 €.

Cet après-midi lors de son Conseil Communautaire, la CDCHS, qui avait récupéré ce même type d'emprunt de la CCRP (Communauté de Communes de la Région de Pons) a dû voter une augmentation à cette ligne.

Comme évoqué en début de séance, afin d'avoir les crédits nécessaires à cet article en vue du prélèvement qui était prévu le 1^{er} août, le Maire, en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire ((Article L. 2122 du cgct – délibération n° 20200527B), a viré la somme de 6 000 € du chapitre 022 « Dépenses imprévues » au chapitre 66, article 666 « perte de change ». Le Conseil Municipal doit en prendre acte.

- ✓ Il apparaît opportun de rajouter des crédits au chapitre 022 « Dépenses imprévues » en cas d'une urgence inattendue. Ainsi, 3 000 € pourrait être pris sur l'article 678 « Autres charges exceptionnelles ».
- ✓ Lors de l'élaboration du budget supplémentaire, pour le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés », le montant du chapitre avait été réajusté à la hausse en tentant compte de nouveaux éléments portés à connaissance depuis l'élaboration du budget primitif : La seconde augmentation du SMIC à compter du 1^{er} mai : + 2,65 %, la prévision d'une augmentation du point d'indice des fonctionnaires à hauteur de 1 %, suite aux annonces électorales du Président de la République.

Or, il s'avère que par décret publié le 8 juillet 2022, l'augmentation du point d'indice pour les fonctionnaires a été portée à 3,5 % (au lieu des 1% annoncés) et, au 1^{er} août 2022, le SMIC a fait l'objet d'une nouvelle augmentation de 2 %.

Par ailleurs un nouveau décret modifie les conditions de rémunération des agents de catégorie B.

L'Etat n'a pas tenu compte de l'annualité des budgets, alors même que c'est la Loi pour l'élaboration des budgets. Ainsi chaque collectivité devait se débrouiller pour trouver des recettes.

Pour information, la hausse de 1% du point d'indice avait été estimée lors de l'élaboration du budget supplémentaire à 15 000 €, l'augmentation de 3,5 % porte l'estimation à 36 000 €.

Une étude approfondie des besoins pour finir l'année a été réalisée afin de pouvoir estimer au plus juste le besoin, car qu'il s'agit là d'une dépense obligatoire pour la Commune.

Il convient donc d'abonder cet article à hauteur de 20 000 €.

Dans le même temps, et comme cela avait été évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il s'avère qu'en Recette, sur le Chapitre 013, Article 6419 – Remboursement sur rémunération du personnel, des crédits supplémentaires à ceux prévus ont été versés de l'ordre de 20 000 €, sans oublier que les autres remboursements qui, de par leur nature, sont enregistrés sur un autre chapitre font également apparaître un excédent sur la prévision.

- ✓ En section d'Investissement, les travaux de la Maison des Services et des Associations sont sur le point d'être achevés. Quelques avenants au marché initial ont été nécessaires mais le budget global a été maîtrisé en incluant ces plus-values. Par contre, il convient de prévoir, compte tenu du contexte économique actuel, une révision de prix qui pourrait être appliquée sur les dernières factures.
Ces éléments nécessitent donc de rajouter des crédits à cette opération. A noter que le taux d'indice de révision de prix n'est pas connu à ce jour et qu'il convient de faire une estimation. Le montant estimé des besoins et compte tenu du contexte économique actuel, se monte à 25 000 €. L'ajustement pourra se faire avec l'opération 17 (mobilier urbain) car le programme concernant les panneaux de signalisation pour les entrées de ville ne sera pas finalisé d'ici la fin de l'année (attente recommandations du cabinet d'études pour la revitalisation).
De plus, il est également proposé de créditer l'opération 15 « équipement » de la somme de 4 500 € qui seront pris sur l'opération 19 « réserve foncière » afin de prévoir l'acquisition d'équipements et notamment un triporteur électrique ou véhicule pour le transport des repas entre le restaurant scolaire et la crèche halte-garderie.

Monsieur le Maire appelle au vote :

Délibération n° 2022009300-DE

Sur rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la Décision du Maire, conformément à sa délégation, du virement de crédit nécessaires pour le paiement des pertes de changes (emprunt DEXIA) dont le montant total ne pouvait être prévisible :

Budget Ville de Pons : Décision Modificative n° 2	
Régularisation virements de crédits pour paiement des pertes de change emprunt DEXIA	
Fonctionnement Dépenses	
Chap/Art. 022 / Fonction 01 – Dépenses imprévues	- 6 000,00
Chap. 66 - Art. 666 / Fonction 01 – Pertes de change	+ 6 000,00

- **APPROUVE** la Décision Modificative du Budget Ville de Pons suivante :

Budget Ville de Pons : Décision Modificative n° 3	
Fonctionnement Recette	
Chap 013 – Art. 6419 – Fonction 020	+ 20 000,00
Fonctionnement Dépense	
Chap. 67 - Art. 678 / Fonction 020 – Autres charges exceptionnelles	- 3 000,00
Chap/Art. 022 / Fonction 01 – Dépenses imprévues	+ 3 000,00
Chap 012 – Charges de Personnels et frais assimilés	+ 20 000,00
Investissement Dépense	
Opération 17 – Article 2152 – Fonction 821	- 25 000,00
Opération 700 – Article 2313 – Fonction 71	+ 25 000,00
Opération 19 – Article 2132 – Fonction 71	- 4 500,00
Opération 15 – Article 2182 – Fonction 020	+ 4 500,00

- **PRECISE** que le montant inscrit à l'article 022 « Dépenses imprévues », après ce mouvement, est de 15 208,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

15 - PRESTATION DE CONTRÔLE DECI (DÉFENSE EXTÉRIEURE INCENDIE)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Michel VELEZ, Adjoint au Maire délégué, qui expose :

Pour rappel, les Communes ont l'obligation d'effectuer le contrôle périodique des points incendie.

Dans ce cadre, depuis 2015, la commune faisait effectuer ces contrôles à la SAUR. Leur prestation était réalisée tous les ans (cf tableau ci-dessous relatant le coût sur les 5 dernières années).

SAUR : prestation de contrôle DECI (en euros TTC)				
2018	2019	2020	2021	2022
5 111,36	5 320,42	4 979,11	5 070,12	5 290,49

Il s'avère que le règlement départemental encadre les modalités relatives aux contrôles des points incendie (contenu et périodicité des interventions) et la périodicité obligatoire est tous les 2 ans et non annuelle.

La Commune étant adhérente au Syndicat des Eaux, contact a été pris auprès de la RESE qui a établi la proposition suivante :

Entretien fonctionnel	Périodicité	Nbre	Prix unitaire	Total HT	Total TTC
Hydrants - Poteaux et Bouches Incendie Manœuvre marquage de vanne Vérification et graissage Référencement du poteau (numérotation SDIS) Rédaction du rapport de contrôle préconisations Mise en peinture (tous les 6 ans) Mesures débit/pression obligatoire	Tous les 2 ans	64	60,00	3 840,00	4 608,00
PENA - Points d'Eau Naturels et Artificiels Essais de remplissage Marquage de la vanne d'alimentation Mesure du niveau de remplissage Mise en place cadenas Contrôle de l'accessibilité du point incendie Signalétique et numérotation	Tous les 2 ans	11	48,00	528,00	633,60
Total 2022				4 368,00	5 241,60

Monsieur le Maire indique qu'ainsi la Commune va économiser 50% sur la facture actuelle et appelle au vote.

Délibération n° 202200930P-DE

Sur le rapport de Monsieur Jean-Michel VELEZ, Adjoint au Maire délégué,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU La loi de mai 2011 qui rappelle que la défense extérieure contre l'incendie est un pouvoir de police spéciale du maire, que les investissements y afférant sont à la charge du budget général de la commune,

VU Le décret du 27 février 2015, publié le 1er mars 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, qui prévoit que les communes ou EPCI compétents seront désormais chargés des travaux nécessaires à la création et l'aménagement des points d'eau, leur accessibilité, signalisation, approvisionnement, maintenance et contrôles réguliers. Ces tâches pourront également être déléguées à d'autres personnes publiques ou privées.

CONSIDÉRANT que la Rese, gestionnaire du réseau public de distribution d'eau potable de la commune, a créé un service Défense Extérieure Contre l'incendie et propose, dans le prolongement de sa compétence, la prestation de maintenance, entretien et création de tout type de point d'eau nécessaire à l'alimentation des moyens de secours incendie,

CONSIDÉRANT que les tarifs des prestations de contrôle DECI de la Rese ont été présentés et votés lors du dernier comité syndical par les délégués à l'eau de l'ensemble des communes adhérentes,

- **DÉCIDE** de confier le contrôle de points de défense incendie de la commune à la RESE, au regard des engagements de celle-ci.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif

16 – SEMIS : COMPTE-RENDU D'ACTIVITES 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sophie TELINGE, Adjointe au Maire déléguée, qui expose :

La SEMIS a transmis à la Commune son rapport d'activités 2021. Celui-ci fait apparaître entre autres :

- 7 réunions au cours de l'année 2021 du Conseil d'Administration de la SEMIS
- Un résultat 2021 arrêté à 2 639 910 € (en augmentation de 595 693 € par rapport à 2021).
- 1383 dépôts de demandes auprès de leurs services.
- 496 demandes saisies en ligne et validées par leurs services
- 339 attributions.
- La mise en service de 25 nouveaux logements.
- La cession 6 logements, 1 parcelle, 3 box et 1 garage
- La livraison de réhabilitations de 2 programmes
- Une présentation détaillée des comptes de résultats

- La présentation des résultats des programmes situés sur la Commune de PONS

Le Rapport complet a été annexé à la note de synthèse transmise à chaque Conseiller Municipal.

Considérant qu'il appartient au Maire ou à son représentant de présenter au Conseil Municipal, chaque année, le rapport susvisé, Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20220930Q-DE

Sur le rapport de Mme Sophie TELINGE, Adjointe au Maire déléguée,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités de la S.E.M.I.S. au titre de l'année 2021.

17 – SEMIS : BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sophie TELINGE, Adjointe au Maire déléguée, qui expose :

Comme tous les ans, et conformément aux différentes conventions signées, la SEMIS présente à la ville de Pons les bilans 2021, les comptes de résultats 2021 et le rapport général du Commissaire aux comptes, pour les opérations réalisées sur notre Commune.

Conformément aux articles L1524-5 et -6 du CGCT, la Ville de Pons doit émettre un avis sur l'exercice écoulé et donner quitus au mandataire pour cette période.

Les bilans, comptes de résultat et le Rapport du Commissaire au Compte ont été transmis aux Conseilles Municipaux.

Le solde de l'engagement de la Commune envers la SEMIS, s'établit comme suit au 31 décembre 2021, pour les opérations avec engagement conventionnel :

Date convention	N° du programme	Nom du Groupe	Engagement conventionnel au 31/12/2020	Résultat 2021	Engagement conventionnel au 31/12/2020
11/04/1985	0028	VOUTE DE L'HOPITAL – PONS (6 logements locatifs sociaux)	- 132 322,85 €	13 308,42 €	- 119 014,43 €
24/10/1986	0042	IMMEUBLE PAILLER – PONS (11 logements locatifs sociaux)	-35 636,55 €	29 845,88 €	-5 790,67 €
21/01/1992	0096	RESIDENCE GORDON – PONS (13 logements locatifs sociaux)	-45 948,57 €	27 049,39 €	-18 899,18 €
			-213 907,97 €	70 203,69 €	-143 704,28 €

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20220930R-DE

Sur le rapport de Mme Sophie TELINGE, Adjointe au Maire déléguée,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes des opérations arrêtés au 31/12/2021 pour la commune de Pons.
- **DONNE** quitus à la S.E.M.I.S pour les résultats des opérations immobilières visées ci-dessus pour l'année 2021

18 - DALKIA : COMPTES-RENDUS 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Michel VELEZ, Adjoint au Maire délégué, qui expose :

La Ville de Pons a conclu avec la Société Dalkia un contrat de délégation de service public d'une durée de 25 ans avec effet au 01/09/2009, pour la production, le transport et la distribution de chaleur destiné à assurer le chauffage des locaux et la production d'eau chaude sanitaire et d'éventuelles prestations complémentaires.

Un avenant n°1 avec date d'effet au 01/09/2017, a pour objet la modification des conditions de révision du terme « P1 gaz » et l'intégration de l'évolution du tarif de la TICGN.

La production énergétique alimentant le réseau de chaleur urbain, initialement assurée par une chaufferie biomasse et une chaufferie gaz, est désormais complétée par la chaleur issue de la Centrale solaire thermique dont la mise en service s'est effectuée au cours de l'année 2021.

A partir du 13/10/2021, un avenant n°2 intègre désormais l'apport de la chaufferie thermique solaire dans le calcul du prix R1.

Dans ce cadre DALKIA a transmis à la Commune les comptes-rendus financier et technique (qui ont été transmis aux membres du conseil municipal) concernant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 et il appartient au Maire de les présenter au Conseil Municipal.

Il apparait un résultat brut de l'année 2021 négatif qui s'établit à – 116 299 €, soit -20% des produits de la concession.

Les principaux éléments impactant ce résultat sont :

- Les activités R1 (coût combustible et autres énergies) de vente d'énergie et de conduite des installations se soldent par un gain de 35 683 € soit une amélioration de 15 273 € par rapport à 2020. Ce gain est dû au bon fonctionnement de la chaufferie biomasse et à un effet mixité (l'apport du solaire).
- Le résultat des postes R22 (prestation de conduite et de petit entretien) est de -53 813 € et se détériore de – 21 400 € par rapport à l'année 2020. Cela est dû à une augmentation des frais d'entretien et de sous-traitance et à l'augmentation de la consommation d'électricité.
- La marge R23 (gros entretien et renouvellement du matériel) est de – 21 146 € et se dégrade par rapport à 2020 dû à des dépenses de gros entretien et renouvellement plus important en 2021.
- Un écart négatif sur le financement des travaux puisque la charge financière annuelle d'un montant de 198 214 € n'est pas couverte par le terme R24 (charge financière liée à l'amortissement des emprunts pour la réalisation des ouvrages) de 121 291 € facturé aux abonnés.

En résumé, plus il y aura de monde raccordé à la chaudière, plus elle sera amortie rapidement. Des projets sont en cours afin de prévoir la possibilité de raccordement de Colibri, Habitat 17 et des particuliers.

Madame Anne BOULNOIS intervient en indiquant que l'objectif est donc de raccorder des entreprises et des particuliers sur le chauffage urbain pour pouvoir récupérer des recettes ?

Monsieur Jean-Michel VELEZ répond qu'effectivement, un nombre plus important d'abonnés permettra d'amortir plus rapidement.

Madame Anne BOUNOIS rajoute qu'en fait ce sont les charges fixes qui plombent le budget.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU intervient et indique qu'effectivement cela a un impact. Comme l'a indiqué Jean-Michel VELEZ, il y a l'accord de COLIBRI, Habitat 17 et de particuliers qui longent le projet d'extension pour se relier mais également certains propriétaires qui sont déjà sur la ligne du réseau de chauffage urbain existante mais dont le raccordement n'avait jamais été proposé et qui seraient intéressés. Tout comme le lycée qui actuellement n'est raccordé que pour partie et qui serait d'accord pour raccorder l'intégralité de ses bâtiments. Avec l'explosion actuel du coût de l'énergie ils y sont favorables et conscients que lorsque tout le monde sera raccordé, les frais fixes diminueront et ainsi cela fera baisser le prix de l'abonnement.

Le Réseau de Chaleur Urbain de Pons est un réseau très propre il a été classé par l'Etat. Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU rajoute que lors du prochain conseil municipal une délibération sera proposée par rapport à ce classement et à l'extension du réseau pour que cela soit l'ensemble du réseau qui relève de ce classement. L'importance de cela est que toutes entreprises se situant sur le réseau aura l'obligation de se raccorder entraînant ainsi une baisse des coûts d'abonnement pour les personnes reliées.

Monsieur Jean-Michel VELEZ rajoute qu'en fait actuellement la chaudière possède « un très gros moteur » qui est sous utilisé et qui demande toujours le même entretien, donc plus il sera utilisé mieux cela sera.

Monsieur Dominique SIMONET demande quel serait le périmètre de raccordement à venir.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, avant de répondre à M. SIMONET indique qu'effectivement l'entretien de la chaudière coûte, mais compte-tenu du coup de l'énergie actuellement, cela coûte toujours moins. Concernant le futur périmètre, elle rappelle que l'établissement d'un schéma directeur avait été lancé en 2019 pour pouvoir étudier les possibilités d'extension. Ce schéma directeur expliquait qu'il y avait différentes phases et qu'il serait possible d'aller à terme entre autres, au nord, jusqu'au centre de tri, à l'ouest jusqu'à la pharmacie Mesnard (Rue A. Delage). Les choses doivent se faire graduellement. Des subventions doivent être demandées (Etat, Département, ADEME etc..) pour diminuer les coûts des infrastructures et faire en sorte que pour les abonnés cela soit le moins cher possible. Dans un premier temps cette extension concernerait l'axe partant de la chaudière jusqu'à Habitat 17 (Avenue de Versailles). Ce point sera abordé donc lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 202200930S-DE

Sur le rapport de M. Jean-Michel VELEZ, Adjoint au Maire délégué,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des comptes-rendus financier et technique réalisés par DALKIA au titre de l'année 2021.

19 – QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS DIVERSES

Désignation d'un correspondant incendie et secours :

Monsieur le Maire expose :

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal. Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction en créant le nouvel article D 731-14 du code de la sécurité intérieure.

Pour les mandats en cours (2020-2026), le maire désigne par arrêté municipal le correspondant incendie et secours dans un délai de 3 mois à compter de l'entrée en vigueur du décret, c'est-à-dire au plus tard le 1 novembre 2022 (art. 2 du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022).

Pour le prochain mandat, la désignation devra avoir lieu dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal (art. D 731-14).

Monsieur le Maire a désigné Monsieur Jean-Michel VELEZ dont copie de l'arrêté a été transmis aux conseillers municipaux.

Délibération n° 202200930T-DE

Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la désignation, par Monsieur le Maire, de Monsieur Jean-Michel VELEZ comme correspondant incendie et secours.

Diverses informations sont données :

- Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU souhaite, au nom de la majorité municipale, remercier sincèrement tous les Pontoises et Pontois par rapport à la restriction de l'éclairage public, dont on sait qu'elle a imposé certains changements d'habitude. Cela a permis d'économiser 30% de la consommation de l'éclairage public en 2022 et donc en fait, d'absorber ainsi l'augmentation que nous aurions dû payer compte tenu de la hausse actuelle du coût de l'énergie.

Elle rappelle qu'au budget il avait déjà été mis une rallonge sur cette ligne puisque le SDEER nous avait averti de la hausse et heureusement que les restrictions, possibles grâce à l'effort de tous, ont été mises en place car sinon cela n'aurait pas suffi. Elle renouvelle les remerciements pour la compréhension de toutes et tous. C'est l'argent du contribuable et la Municipalité essaye d'y veiller le mieux possible.

D'un point de vue budgétaire, il n'a donc pas été proposé de rajouter de l'argent sur cette ligne, mais la question se pose pour 2023 puisque les hausses annoncées apparaissent exponentielles. Tout le monde se demande comment faire et est très inquiet. Il faut prévoir les mesures que la municipalité pourrait prendre tout en sachant que tout n'est pas possible. Cela passe par une utilisation raisonnée de l'énergie des locaux publics comme tout le monde pourrait le faire chez lui. Il ne faut pas oublier que les collectivités sont considérées comme des entreprises et ne bénéficient pas du bouclier tarifaire. Elle énumère les mesures pour 2023 :

- Appel aux usagers des équipements municipaux, en particulier aux associations, comme cela a été fait auprès des agents de redoubler d'attention. Des programmeurs pourraient être installés dans certains bâtiments.
- Réalisation de nos projets de photovoltaïque en autoconsommation. Trois projets prévus dont 2 qui devraient être réalisés d'ici le printemps (gymnase et centre technique municipal) et le troisième sera sur la toiture du groupe scolaire. Pour faire cela, il faudra emprunter pour partie, mais en face il y aura la recette avec les économies réalisées, grâce à l'autoconsommation sur le bâtiment concerné mais également grâce à l'autoconsommation collective en y raccordant les bâtiments autour. A présent, aucun projet ne pourra être établi sans se projeter sur le problème de la consommation énergétique.
- Poursuite des investissements pour le passage en LED de tous les équipements. Beaucoup de choses ont déjà été réalisés, dernièrement le stade.
- Dossier en cours pour passage en LED de l'éclairage public.
A ce sujet M. Jean-Michel VELEZ intervient et indique qu'à partir du 1^{er} semestre 2023 la commune de Pons va faire l'objet d'un contrôle systématique sur toute la commune avec le remplacement de toutes les ampoules actuelles par des ampoules LED. En moyenne les ampoules font aujourd'hui 100 Watts contre 40 Watts en passage LED avec la même efficacité lumineuse.
- Réhabilitation des écoles en cours. La réhabilitation de la maison des services et des associations est sur le point de se finir malgré le retard pris pour cause de covid. Les activités vont pouvoir reprendre sans que cela ne coûte trop cher en énergie. Le 1000 club a également été réhabilité. Ces types de travaux vont se poursuivre.
- Extension du RCU (Réseau de Chauffage Urbain)

Le message que la Municipalité voulait donc faire passer à tous c'est encore un grand merci pour avoir accepté ces restrictions.

Proposition de Motion pour la programmation des travaux sur la ligne SNCF n° 15 « La Rochelle/Bordeaux » :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe, qui expose :

Cette proposition de motion a été rédigée en accord avec les autres communes qui ont une gare. Elle a également été validée dans l'après-midi par le Conseil Communautaire de Haute-Saintonge.

La Région Nouvelle-Aquitaine et la SNCF ont coconstruit un dispositif (Optim TER) visant, dans un « calendrier contraint », à améliorer le service sur les lignes TER par une « offre plus dense » sur chaque ligne. Lors d'une réunion le 6 septembre dernier dédiée à la ligne 15 Bordeaux/La Rochelle, un diagnostic a été présenté, faisant apparaître l'importance des gares de Haute-Saintonge pour les déplacements domicile-travail. Il a en outre été mis en avant le potentiel de ces gares pour capter de nouveaux déplacements (Pons vers Saintes et La Rochelle, Jonzac et Montendre vers Bordeaux).

Cependant, augmenter la fréquentation des trains restera toujours un vain défi tant que les temps de trajets seront supérieurs au temps de trajets en voiture. Et c'est malheureusement le cas entre Pons et Bordeaux, avec de nombreuses limitations de vitesse des trains du fait de l'état de la voie ferrée. Elles représentent à ce jour des temps de trajets supplémentaires de 18 à 22 minutes environ, selon le sens.

Une première phase de travaux avait été réalisée en 2020 pour un montant total de 29,9 M€ financée par la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Etat, SNCF Réseau et le département de Charente-Maritime. Ces travaux ont notamment permis de lever le risque d'arrêt des circulations dans la zone de Montendre, d'éviter la pose d'une limitation temporaire de vitesse supplémentaire entre Saintes et Beillant et de lever une limitation de vitesse au sud de Beillant. Une deuxième phase de travaux entre Saintes et Saint Mariens est nécessaire et urgente. Ils devront permettre, entre autres, de lever les limitations temporaires de vitesses restantes et d'éviter la mise en place de nouvelles limitations.

Les études préliminaires ont été réalisées pour cette deuxième phase de travaux qui devait initialement être réalisée en 2024/25. Mais elle a été déprogrammée par SNCF Réseau, qui a maintenant en charge son financement puisque la ligne a été intégrée dans le « réseau ferroviaire structurant ».

Compte tenu du potentiel de cette ligne, que la SNCF reconnaît elle-même dans son diagnostic, la Commune de Pons demande la reprogrammation en urgence et dès 2024 de ces travaux, pour la réalisation desquels aucun calendrier n'est prévu à ce stade alors que la pérennité de la ligne est menacée.

Alors que le gouvernement a incité, le 6 septembre dernier, les acteurs du monde des transports à se mobiliser et à bâtir des propositions opérationnelles pour la sobriété énergétique, les élus de la Communauté de communes rappellent que dans les territoires ruraux, géographiquement étendus comme c'est le cas pour la Haute-Saintonge, le ferroviaire constitue la solution majeure pour réduire la consommation énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Mme Anne BOULNOIS souhaite faire une remarque en indiquant qu'au-delà des travaux et de la qualité de la voix de la SNCF, il y a aussi la fréquence des arrêts. Il y a 10 ans il y avait beaucoup plus d'arrêts qu'aujourd'hui. C'est un vrai problème.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU répond que c'est tout à fait vrai et que cela a effectivement été évoqué lors des comités de lignes, de différentes réunions et auprès de la SNCF. Leur réponse est de mettre en avant le taux de fréquentation, sauf que, mettre en avant un taux de fréquentation, alors que la ligne aujourd'hui est ce qu'elle est avec un temps de trajet pour aller jusqu'à Bordeaux ou La Rochelle qui n'est pas idéal par rapport au temps de trajet en voiture, n'est pas très objectif.

Mme Anne BOULNOIS rajoute qu'il y a un nombre important d'usagers à la Gare de Pons, non seulement pour se rendre à Bordeaux ou La Rochelle, mais également à Cognac ou Angoulême. Le train est quand même un mode de transport important et d'avenir il faut arriver à faire entendre notre voix.

Délibération n° 202200930U-DE

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE LA MOTION** pour la programmation des travaux de la ligne 15 "La Rochelle/Bordeaux" telle que détaillée ci-dessus.

- Monsieur Gérard CLEMENT, Adjoint au Maire délégué à la Voirie et aux Espaces Publics, donne les informations suivantes :

Rue de Jonzac : Des travaux ont été commencés mais des malfaçons ont été constatées. Les travaux visés vont donc être refaits.

Place de l'Europe : Ce ne sont pas les travaux de réhabilitation de la Place qui ont débutés mais les fouilles archéologiques préventives obligatoires. Des choses ont été trouvés. En attendant l'avis du Ministère de la Culture, les tranchées ont été simplement rebouchées et laissées en l'état. C'est à la charge de la Commune d'intervenir pour compacter ces tranchées afin de rendre à nouveau praticable la Place. Elle sera réouverte, d'ici une quinzaine de jours, de façon provisoire en attendant l'avis du Ministère pour savoir si le lancement des travaux de réaménagement de la Place peut se faire.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU intervient en indiquant qu'effectivement le commencement des travaux est tributaire de l'avis de Ministère. Si ce dernier indique que ce qui a été trouvé est intéressant, cela repoussera les travaux pour un temps beaucoup plus long.

Mme Claudine JOLIBOIS demande à qui revient la charge des travaux de remise en état de la Place pour permettre son utilisation.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU répond que les travaux de fouille eux même n'étaient pas à la charge de la commune, en revanche pour pouvoir rouvrir la place au stationnement, c'est à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire rajoute qu'il faut effectivement attendre que les services archéologiques rendent leurs conclusions ce qui représente pratiquement 3 mois d'attente avant de savoir.

- Monsieur Jean-Michel VELEZ indique qu'il apparait que le passage surélevé du Cours Alsace Lorraine (devant la maternelle) n'est pas aux normes. Un recours a été fait auprès de l'entreprise qui l'avait fait à l'époque et cette dernière va effectuer les travaux nécessaires d'ici les vacances de toussaint, le tout à leurs frais.
- Madame Claudine SUIRE, Adjointe au Maire en charge des marchés et des commerces, indique que le marché bio a été arrêté hier. La Commune n'est pas décideur, elle a été informée tardivement du départ des exposants (début septembre) rendant difficile la possibilité de trouver des remplaçants rapidement. Par contre une étude est en cours pour repartir sur un marché des producteurs locaux mais cela risque de demander un petit peu de temps.

Nouveaux commerces ouverts à Pons :

- La boîte à bébé (Rue Pasteur) qui proposent des articles de 2^{ème} main en puériculture (vêtements enfants et bébé).
- Alex auto-école qui se trouve 44 Rue Emile Combes.
- BVS, 8 Rue Emile Combes, magasin de bières, vins, saucissons et conserverie gastronomique basque.
- Une agence intérim, 26 Rue des Cordeliers. Elle est ouverte pour l'instant 2 jours/semaine.

- Monsieur Thierry VIAUD, Maire adjoint à la Culture, informe qu'à l'occasion du Salon du Livre qui s'est tenu à la Distillerie, dimanche dernier, l'espace Georges Sand a été inauguré. Il se trouve à côté de la Distillerie autour des bâtiments de l'ancien moulin dont une partie a dû être détruite pour des raisons de sécurité. L'espace a été sécurisé et aménagé offrant ainsi, près de la rivière, un cadre très bucolique.

- Monsieur le Maire remercie tout le monde.
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Affiché le : 15/12/2022

Le Maire,
Jacky BOTTON

